

Conditions générales Run'Aire

Toute inscription à la Run'Aire implique l'acceptation tacite des conditions générales suivantes :

Art. 1 – Organisateur, lieu et date

La course pédestre la Run'Aire est gérée conjointement par le Service des sports et des locations de la Ville de Lancy et par le Service des sports de la commune de Plan-les-Ouates (ci-après, les « communes »). La Commune de Confignon y contribue également. L'organisation est déléguée à l'association *Runningeneva* (ci-après, « l'organisateur »).

Adresses des communes et de l'organisateur :

Ville de Lancy

Service des sports et des locations
Route du Grand-Lancy 41
1212 Grand-Lancy
sports@lancy.ch
022 706 16 54

Commune de Plan-les-Ouates

Service des sports
Route des Chevaliers-de-Malte 3
1228 Plan-les-Ouates
sport@plan-les-ouates.ch
022 884 64 80

Commune de Confignon

Pôle social
Promenade des Rêveries 2
1232 Confignon
social@confignon.ch
022 850 93 79

Association Runningeneva

Rue de Lancy 7
1227 Carouge
inscription@runningeneva.ch

Le départ de tous les parcours a lieu au Stade des Fraisières, l'horaire dépend de la catégorie.

Art. 2 – Course pédestre

La *Run'Aire* est une course pédestre se déroulant entre Lancy et Plan-les-Ouates, en passant par Confignon. Il existe 10 catégories différentes et les distances sont de 1, de 2, de 5 et de 10 km.

Art. 3 – Conditions d'inscription

3.1. Age limite

La course est ouverte à toute personne, licenciée ou non, dont l'âge minimum requis dépend de l'épreuve choisie.

3.2 Etat de santé général

Le participant doit être en bonne santé et ne présenter aucune contre-indication à la pratique d'un effort physique.

3.3. Préparation physique

Pour participer à la *Run'Aire* il est conseillé de se préparer physiquement à cette course en s'entraînant régulièrement en amont.

Art. 4 – Inscription et dossards

4.1. Contrat

Ce règlement fait partie intégrante du contrat entre les communes, l'organisateur et le participant. Ce règlement s'applique également lors d'une modification du nom de la personne inscrite ou lors d'inscriptions d'autres personnes. Ainsi, le participant effectuant ces démarches pour autrui s'engage à communiquer ce règlement aux personnes concernées.

4.2. Inscription

L'inscription peut être faite uniquement en ligne sur le site **www.runaire.ch**.

Les inscriptions sur place, par téléphone ou courriels ne sont pas acceptées.

Pour la course Parents/enfants, un seul accompagnant (+ 18 ans) par enfant est autorisé.

Concernant les autres catégories, aucun accompagnant n'est autorisé.

4.3. Nombre limité de participants

L'organisateur se réserve le droit de fixer un nombre limité de participants. Si le nombre maximum est atteint avant la clôture des inscriptions, les inscriptions ultérieures ne seront pas prises en considération. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre de réception des paiements.

4.4. Remboursement

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. En effet, si un participant ne devait pas participer à la course ou s'il ne devait pas terminer l'épreuve, il ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni dédommagements de la part de l'organisateur.

4.5. Dossards, chronométrage et remise des prix

Le dossard est personnel, non transmissible et ne peut être vendu ou échangé. Il est interdit de prendre part à l'une des courses sans dossard ou avec le dossard d'une autre personne.

En cas de force majeure, l'inscription peut être transférée à un autre participant avant la fin du délai d'inscription ; pour ce faire, le participant doit prendre contact par e-mail avec l'organisateur (inscription@runningeneva.ch). Aucun changement de participant ne sera accepté après le délai mentionné sur le site de la course.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue comme unique responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve, l'organisateur déclinant toute responsabilité face à ce type de situation.

Le participant à la course devra impérativement prendre le départ dans la catégorie de son dossard. En cas de non-respect de cet article, le participant sera disqualifié.

Le retrait des dossards est possible uniquement la veille de la course à l'Espace Palettes (Avenue des Communes-Réunies 73, 1212 Grand-Lancy) selon les horaires indiqués sur www.runaire.ch, et le jour même sur l'aire de départ, au Stade des Fraisières, jusqu'à 1 heure avant le départ de chaque course selon les horaires indiqués www.runaire.ch.

Chaque participant devra présenter son numéro de dossard et sa confirmation d'inscription reçue par e-mail au moment du retrait du dossard. Si un participant vient chercher le dossard d'une tierce personne, il devra pouvoir présenter une photocopie ou une photo de la confirmation d'inscription du participant concerné.

Le dossard doit être porté et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement.

Le chronométrage est effectué grâce à un système de puce. Des tapis de chronométrage sont installés au départ et à l'arrivée de chaque course. Un participant ne parcourant pas la totalité de la distance ne pourra pas être classé à l'arrivée. Le participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

Chaque participant est responsable de la bonne utilisation de la puce. Le participant ne pourra pas être chronométré dans les cas cités ci-dessous :

- Non port de la puce
- Perte de la puce
- Dégradation de la puce
- Port de la puce non conforme

Les remises des prix pour chaque catégorie sont indiquées sur le site www.runaire.ch.

Art. 5 – Matériel, équipement

5.1. Matériel fournis par l'organisateur

L'organisateur s'engage à fournir un dossard ainsi qu'une puce pour le chronométrage à chaque participant. L'organisateur s'engage à fournir un ravitaillement à l'arrivée.

5.2. Matériel personnel

Les participants doivent se munir de leur propre matériel comme :

- Un t-shirt technique près du corps permettant une bonne évacuation d'eau
- Un cuissard technique (fortement recommandé)
- Des chaussures pour la course à pied ou le *trail*

Art. 6 – Santé et sécurité

6.1. Santé

Si les jours qui précèdent la course ainsi que le jour de la course le participant tombe malade ou est fébrile, il devra renoncer à sa participation.

Si le participant devait rencontrer un problème de santé durant sa participation à la *Run'Aire* (comme par exemple : difficulté à respirer, épuisement, vertiges, fortes douleurs, etc.), celui-ci devra immédiatement arrêter la course et appeler avec le numéro du PC course mentionné sur le dossard. En cas de nécessité, une unité de samaritains est à disposition à l'arrivée de la manifestation. Tout participant faisant appel à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

L'organisateur est habilité à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent inapte à continuer l'épreuve et se mettant ainsi en danger.

6.2. Echauffements

Des échauffements collectifs ont lieu avant chaque départ. L'organisateur recommande fortement de participer à ces échauffements.

6.3. Vestiaires, consignes

Des vestiaires et des douches sont mis à disposition des participants au Centre sportif des Cherpines à Plan-les-Ouates. L'organisateur met en place un transport des sacs des participants depuis le stade des Fraisières jusqu'au Centre sportif des Cherpines. Le dépôt des sacs dans l'aire de départ doit se faire avant 10h15.

Informations complémentaires sur le site internet www.runaire.ch.

6.4. Ravitaillement

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée de la course uniquement. Il est cependant vivement recommandé de bien s'hydrater avant le départ, étant donné qu'il n'y a pas de ravitaillement prévu sur le parcours. Seuls les participants portant un dossard visible auront accès au ravitaillement.

Art. 7 – Responsabilité, assurance

La responsabilité de l'organisateur et des communes n'est pas engagée pour les risques de toutes natures pris par les participants. Le participant est, en particulier, responsable de se présenter au départ de l'activité en bonne santé et sans problème physique. Les participants doivent être personnellement assurés. Le participant a pleinement conscience que sa participation à l'évènement peut être source de risques pour son intégrité physique ainsi qu'à celle des autres participants. Il décide donc d'assumer librement les conséquences.

L'organisateur et les communes déclinent toute responsabilité vis-à-vis du public et de toute autre personne présente sur les lieux.

L'organisateur et les communes déclinent toute responsabilité pour les objets laissés sans surveillance.

Art. 8 – Classements et récompenses

Seuls les participants franchissant la ligne d'arrivée seront classés. Les trois premiers de chaque catégorie se verront remettre un lot en lien avec la pratique d'une activité physique.

Un classement général homme, femme et enfant et un classement pour chaque catégorie homme, femme et enfant seront établis sur la base du temps officiel.

Il n'y aura pas de podium pour les catégories « walking » et « parents-enfants ».

Art. 9 – Disqualification

L'organisateur et les communes se réservent le droit et ce en tout temps, de pouvoir disqualifier un participant sans dédommagements, ni remboursement de la finance d'inscription pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- Fausses déclarations données lors de l'inscription
- Non présentation d'une pièce d'identité ou présentation d'une pièce d'identité ne correspondant pas à celle du dossard porté
- Port du dossard non-conforme
- Non-respect des consignes données par les organisateurs, les bénévoles, la police municipale
- Non-assistance à un participant en difficulté
- Non-respect des critères de participation
- Pollution ou dégradation du parcours
- Insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre des autres participants, de tout bénévole ou de tout membre de l'organisation
- Refus de se faire examiner par un samaritain de l'organisation à tout moment de l'épreuve
- Difficulté physique (mise en danger de sa propre santé)
- Consommation de produits interdits et illicites (comme par exemple des produits dopants, des stupéfiants ou de l'alcool)

Art. 10 – Annulation de la course

En cas de force majeure (conditions météorologiques extrêmes, situation sanitaire, etc.), l'organisateur et les communes se réservent le droit de modifier la course, d'arrêter l'épreuve en cours ou d'annuler l'évènement. L'annulation, ou la modification de la course, n'ouvre droit à aucun remboursement ou report d'inscription.

Art. 11 – Déclaration relative à la protection des données

L'organisateur et les communes s'engagent à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles conformément au règlement général de l'UE sur la protection des données (RGPD¹), notamment en prenant toutes les précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que de tierces personnes non autorisées y aient accès.

¹ Règlement général de l'UE sur la protection des données :
<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/documentation/datenschutz/Datenschutz%20-%20International/DSGVO.html>

11.1. Gestion des données personnelles

Lors de son inscription à la Run'Aire, le participant est informé et accepte que ses données personnelles soient :

- Collectées sur le site : **www.runaire.ch** et sur le site du partenaire *Runningeneva* : **<https://inscription.runningeneva.ch>**, association externe spécialisée dans l'organisation et le chronométrage de course à pied. Celle-ci est mandatée par la Ville de Lancy et la Commune de Plan-les-Ouates pour l'organisation de la course et la gestion des inscriptions.
- Utilisées par le Service des sports et des locations de la Ville de Lancy, le Service des sports de la Commune de Plan-les-Ouates et par *Runningeneva*, leur prestataire sous-traitant.

En s'inscrivant à la course, le participant accepte les modalités de la collecte et du traitement ultérieur des données personnelles par *Running Geneva* ainsi que par la Ville de Lancy et la Commune de Plan-les-Ouates.

11.2. Données dont l'organisateur assure le traitement

Un participant a la possibilité d'inscrire des tierces personnes. L'organisateur considère que le participant est ainsi en droit de lui transmettre ces données. L'indication du numéro de téléphone portable et de l'adresse électronique, en vue de l'envoi d'informations en rapport avec la manifestation, repose sur un choix délibéré du participant. Lors de toute inscription en ligne, l'indication de l'adresse électronique est obligatoire.

11.3. Autorisation au traitement des données

Par son inscription, le participant donne l'autorisation à la publication de son nom, son prénom, son année de naissance, sa localité, son numéro de dossard, son temps de course, son classement dans les listes de départ et dans le classement de la manifestation.

Cette autorisation est valable pour toute publication sur internet, dans les médias (documents imprimés, à la télévision) sur l'affichage des listes de participants ou lors des annonces faites par les speakers.

11.4. Situation particulière

Sans une communication écrite à l'adresse électronique inscription@runningeneva.ch (au plus tard 8 jours avant la manifestation, le nom, la localité et l'adresse électronique pourront être transmis aux partenaires de la manifestation (exemple : photographe et/ou vidéaste mandatés pour cet événement) en vue de prestations de services ou à des fins publicitaires ainsi que sur demande des sponsors en vue de communication ciblée en lien avec la course.

11.5. Autres informations et contact

Pour toute information complémentaire, le participant peut s'adresser à l'organisateur *Runningeneva* (inscription@runningeneva.ch).

Art. 12 – Droit à l'image

Par sa participation aux épreuves, chaque participant, enfants compris, autorise expressément l'organisateur et les communes (ou leurs ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre des épreuves en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art. 13 – Réclamations

Les réclamations sont recevables par écrit à l'adresse e-mail inscription@runningeneva.ch dans les 48 heures après la mise en ligne des résultats sur le site internet de l'évènement.

Art. 14 – Droit et for juridique

Sous réserve des modifications de l'organisateur et des communes.

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent règlement, le droit suisse est applicable.

Le for juridique est à Genève.

Plan-les-Ouates, juillet 2025